

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : *Circulation interdite aux véhicules et aux piétons entre le Plessis Guéry et le musée du vignoble*

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 20 juillet 2022 par laquelle l'Association des Chasseurs de Vallet représentée par M. Jean-Paul DOUILLARD, sollicite la fermeture des chemins piétonniers entre le village du Plessis Guéry et le musée du vignoble à le Pallet, dans le cadre d'une battue.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les chemins piétonniers situés entre le village du Plessis Guéry et le musée du vignoble à Le Pallet sont interdits à toute circulation, le Lundi 25 juillet 2022, de 06h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire

et publié le

22 JUL. 2022

Au Pallet, le 21 juillet 2022

Le Maire,



Joël BARAUD